

ISO 14000

Management environnemental

Laurent Hanaud

Le dispositif ISO 14001 permet à une entreprise d'obtenir une certification pour son système de management environnemental.

Secteur économique de l'entreprise :

Tous secteurs

Objet de la reconnaissance :

Personne morale pour le système de management environnemental

Domaine d'application :

Management environnemental

Type de reconnaissance :

Certification

Propriétaire du référentiel :

ISO

Portée :

Internationale

Diffusion du référentiel :

En France, AFNOR

Durée de validité :

3 ans avec audits de suivi

Type d'évaluation :

Audit tierce partie

Portée du référentiel :

- L'activité
- Les personnes
- Les produits

Méthode d'évaluation :

Méthode propriétaire de l'organisme certificateur

Nombre de niveaux :

Un

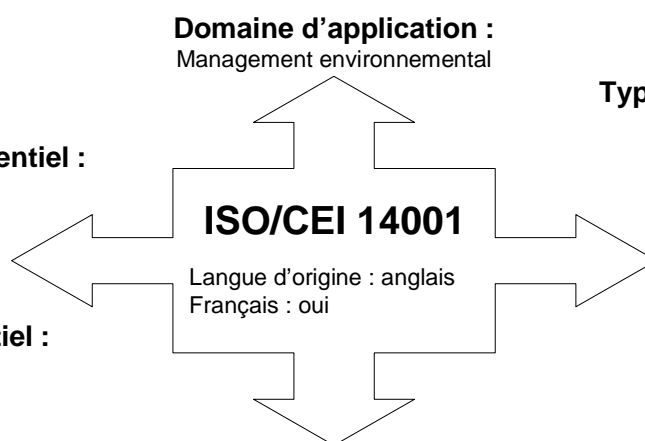


Figure 1 — Dispositif ISO14001

Présentation

Le dispositif ISO14001 est une norme internationale énonçant les exigences d'élaboration, de fonctionnement et de contrôle de tout Système de Management Environnemental, appelé plus communément SME.

Ce dernier est vu comme¹ « une composante du management de l'organisme, utilisé pour le développement et la mise en œuvre de sa politique environnementale, et la gestion de ses aspects environnementaux ».

Pour cela, l'organisme doit répondre non seulement aux exigences légales, mais aussi aux autres exigences environnementales auquel il a pu souscrire (accord avec son client, codes de conduites volontaires...) et ce en cohérence avec sa politique. La norme ISO 14001 s'applique à tout type d'organisme.

Or depuis quelques années, les technologies des systèmes d'informations doivent s'inscrire dans un contexte législatif plus strict² et répondre à des performances énergétiques³ plus contraignantes. La certification ISO 14001 représente alors un référentiel opportun pour y répondre principalement dans le cadre de la gestion des postes de travail et celle plus complexe des Data Center.

Origine.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), créé à l'issue de la conférence de Stockholm de 1972, adopta en 1992, lors de la conférence de Rio de Janeiro, un texte proclamant 27 principes pour établir un partenariat mondial « en vue d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement ».

¹ Tel que défini dans l'ISO 14001.

² La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en est une parfaite illustration.

³ Assurées en grande partie par le Green IT.

Cette conférence a débouché sur un programme intitulé « actions 21 », qui énonce 2 500 recommandations pour répondre concrètement aux 27 principes.

L'année suivante, dans cette mouvance, l'ISO a créé, le comité technique ISO/TC 207, Management Environnemental.

Depuis, ce dernier a élaboré plus de 350 textes et normes internationales dont la série des normes ISO14000 à travers lesquelles, il cherche à en donner une vision stratégique.

La première version de la norme ISO 14001 a été publiée en 1996. La version actuelle date de Décembre 2004.

La démarche.

Pour l'ISO, un management environnemental décrit ce que fait un organisme pour :

- réduire les effets dommageables de ses activités sur l'environnement ;
- améliorer en permanence sa performance environnementale.

Pour ce faire, l'organisme doit :

- énoncer sa politique environnementale ;
- faire un état des lieux à travers une analyse environnementale ;
- définir les objectifs environnementaux mesurables ;
- établir et tenir les programmes pour atteindre ces objectifs, tout en respectant les exigences légales et autres exigences souscrites ;
- prendre toute action nécessaire à l'amélioration de la performance environnementale.

La norme n'exige aucune obligation de performance environnementale, ce n'est qu'un outil édictant des exigences pour implanter un système maîtrisé.

L'organisme choisit le site géographique à faire certifier. Il est libre de fixer son niveau d'objectifs en fonction de ses propres contraintes.

Déployer un SME se base sur le volontariat et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de type PDCA comme suit.

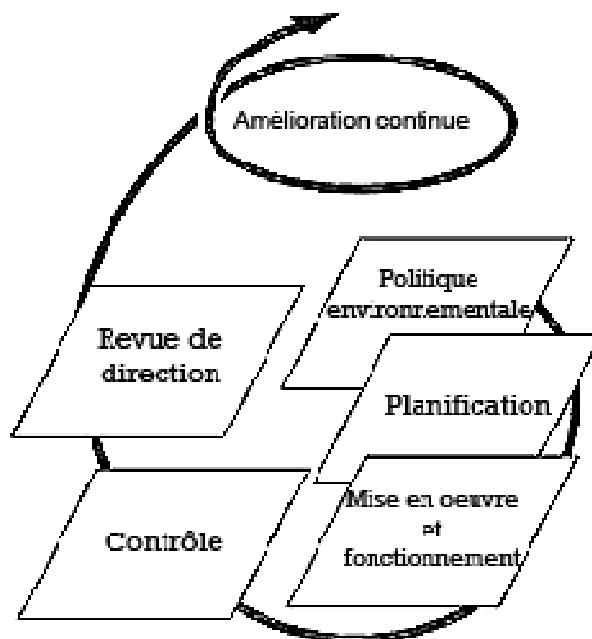


Figure 2 — Principe d'amélioration continue ISO14001

La politique environnementale officialise un engagement de la direction dans la démarche.

Plan – Planification

La planification établit les bases du SME. Elle se fait en 2 temps :

- Tout d'abord il faut établir l'analyse environnementale en inventoriant les impacts environnementaux pour prendre en compte ceux qui sont significatifs. À ce stade, il importe de tenir compte de la législation en cours.
- Une fois les impacts environnementaux significatifs identifiés, reste à concevoir le programme environnemental en définissant les objectifs et cibles et les mesures pour y parvenir.

Do – Mise en œuvre & Fonctionnement

À cette étape, pour répondre aux objectifs précités, la mise en œuvre du SME, s'attachera à :

- Définir les responsabilités et autorités.
- Sensibiliser les intéressés aux tâches par des formations adéquates.
- Tenir à jour les procédures de communications pour informer les acteurs internes et externes.
- Maîtriser les données et la documentation.
- Assurer la maîtrise opérationnelle notamment en sachant répondre aux situations d'urgence.

Check – Contrôle

Le SME doit être contrôlé régulièrement sur le terrain et par des audits internes. Les enregistrements doivent être conservés. Les procédures traitant des non conformités, des actions préventives et correctives doivent être tenues à jour.

Act – Revue de direction

La revue de direction a pour mission de s'assurer si le SME est toujours approprié, suffisant et efficace.

La structure

La norme ISO 14001 n'est pas seule, elle n'est que le référentiel de base pour la certification. Elle s'intègre dans un ensemble plus vaste. L'organisation internationale de normalisation (ISO) se réfère plutôt à la notion de famille ISO 14000. Cette dernière repose sur 2 pôles : le SME et les normes associées.

Le SME

Traitent du SME, les normes suivantes :

- ISO 14001 : Système de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation.
- ISO 14004 : Système de management environnemental – Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre.
- ISO 14005 : Système de management environnemental - Lignes directrices pour la mise en application par phases d'un système de management environnemental, incluant l'utilisation d'une évaluation de performance environnementale.

Attention la certification ne porte que sur l'ISO 14001. L'ISO 14004 énonce les lignes directrices¹ pour « *établir, mettre en œuvre et améliorer le SME en indiquant comment les coordonner avec les autres systèmes de management en place* ».

L'ISO 14005 est officiellement en ligne depuis le 13 décembre 2010. Elle est plus particulièrement destinée aux PME², pour « *développer et améliorer un SME par phases. Y sont intégrés des conseils sur l'utilisation des techniques d'évaluation de performance environnementale* ».

Ces deux normes, n'ont pas pour objet de fournir une interprétation des exigences ISO14001.

Les normes associées

Les normes associées traitent plutôt d'éléments spécifiques tels que l'évaluation de la performance, l'analyse de cycle de vie ou l'audit.

Sont déjà éditées, les normes suivantes :

- ISO 14015 : Management environnemental - Exemple d'évaluation de la performance environnementale ;
- ISO 14020 : Étiquettes et déclarations environnementales - Principes généraux ;
- ISO 14031 : Management environnemental - Évaluation de la performance environnementale.

- ISO 14040 : Management environnemental - Analyse du cycle de vie (ACV) - Principes et cadre.
- ISO 14050 : Management environnemental – Vocabulaire.
- ISO/TR 14062 : Management environnemental – Intégration des aspects environnementaux dans la conception et le développement de produit.
- ISO 14063 : Management environnemental -- Communication environnementale -- Lignes directrices et exemples.
- ISO 14064-1 : Gaz à effet de serre – Partie 1 : Spécification et directives, au niveau des organisations, pour la quantification et la déclaration des gaz à effet de serre et leur suppression.
- ISO 14064-2 : Gaz à effet de serre – Partie 2 : Spécifications et directives, au niveau du projet, pour la quantification, le contrôle et la déclaration des réductions d'émission ou d'accroissement de suppression des gaz à effet de serre.
- ISO 14064-3 : Gaz à effet de serre – Partie 3 : Spécifications et directives pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre.
- ISO 19011 : Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental.

Sont en préparation, les normes suivantes :

- ISO 14033 : Lignes directrices et des exemples pour la compilation et la communication des informations environnementales quantitatives.
- ISO 14045 : Principes et exigences de l'évaluation de l'éco-efficacité.
- ISO 14051 : Lignes directrices pour les principes et le cadre général de la comptabilité des flux de matières (MFCA).
- ISO 14066 : Exigences de compétence pour les valideurs et les vérificateurs de gaz à effet de serre.
- ISO 14067 : Exigences pour la quantification et la communication des GES associés aux produits.
- ISO 14069 : Lignes directrices permettant aux organisations de calculer l'empreinte carbone.

Impact de la réglementation – Le cas des ICPE

En termes d'exigences réglementaires, la norme ISO 14001 fixe l'engagement de conformité réglementaire.

¹ Chapitre § 1 ISO 14004 :2004.

² Chapitre § 1 ISO 14005 :2010.

Il appartient à l'auditeur de s'assurer de la compétence de l'organisme, sur le site audité, à identifier les exigences réglementaires applicables, à déterminer comment elles s'appliquent, à anticiper sur leur évolution, à évaluer leur conformité et à prendre en charge les actions de non-conformité.

En France, la réglementation s'applique à partir du droit communautaire européen et du droit français défini dans les différents codes¹.

Bien entendu, le code le plus concerné est celui de l'environnement. Il date de 2000 (Ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000). Il a repris des lois² déjà existantes et par voie de conséquence les a fait abroger. Il est divisé en sept livres.

Les technologies de l'information sont plus particulièrement touchées par trois d'entre eux :

- Le livre I : Dispositions communes ;
- Le livre II : Milieux physiques (eau, air) ;
- Le livre V : Prévention des pollutions, des risques & des nuisances (ICPE, substances dangereuses, déchets, bruit...).

De ce fait, certains organismes n'hésitent plus à engager une démarche ISO 14001 pour traiter ces exigences. Ils bénéficient d'une structure bien établie leur permettant :

- de mieux les suivre à travers le programme environnemental ISO, cadre de référence ayant déjà fait ses preuves ;
- et d'obtenir une reconnaissance du certificat qui est un atout sur le plan commercial.

Ceci est particulièrement vrai pour les Data Center.

Compte tenu de ses équipements, un Data Center est une installation répondant à la définition de l'article L511.1 du code de l'environnement.

À ce titre, il est reconnu comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

De par la configuration de ses équipements, il doit répondre à un document officiel émanant du ministère de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, intitulé « nomenclature des installations classées - liste des activités soumises à la TGAP³ » qui reprend le contenu de l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Le plan de nomenclature regroupe plusieurs rubriques scindées en deux pôles :

- Série 1xxx : rubriques relatives aux substances ;
- Série 2xxx : rubriques relatives aux activités.

À chacune d'entre elles, ont été établis des seuils faisant que l'installation est soumise à autorisation, déclaration, contrôle ou enregistrement auprès de la Préfecture du Département dans lequel elle est située. Ainsi :

- les seuils portant sur des rubriques relatives aux substances se réfèrent à des quantités présentes sur les sites ;
- ceux des rubriques relatives aux activités sont plus définis sur des notions de capacités ou de puissance.

Les Data Center sont concernés principalement par les rubriques suivantes :

- 1185 - CFC, Halons et autres carbures et Hydrocarbures halogénés dans les installations d'extinction
- 1432 - Station en réservoirs de liquides inflammables (Cuves de fuel domestique)
- 2910 - Installation de combustion (Groupes électrogènes)
- 2920 - Installation de réfrigération ou compression (Climatisation & compresseur)
- 2921 - Tours aéro-réfrigérantes
- 2925 - Ateliers de charge accumulateur (Onduleurs et batteries).

Après évaluation des rubriques, un dossier d'autorisation doit être constitué pour être soumis à enquête publique.

Puis après rapport de l'inspection des installations classées, l'arrêté préfectoral d'autorisation est promulgué.

Certification

L'auditeur vérifie la conformité du système avec les exigences de la norme. Si une non-conformité majeure est notifiée, celle-ci doit être résolue sans quoi le système ne peut être certifié.

L'auditeur fait son rapport d'audit. Une commission d'audit, après étude du rapport décide d'accorder ou non la certification du système audité.

Il faut prévoir 6 à 12 mois pour obtenir la certification selon l'importance de l'organisme.

La durée de validité du certificat est de 3 ans, avec deux audits de suivi effectués la deuxième et troisième année.

¹ Les codes généralement impliqués sont le Code du travail, le Code de la santé publique, le Code pénal et le code de l'environnement.

² Citons entre autre :

La loi des ICPE de 1976

La loi sur la gestion des déchets de 1975

La loi sur la gestion de l'eau de 1992

³ Taxe générale sur les activités polluantes

Documentation

Les normes de la série ISO 14000 sont disponibles auprès d'AFNOR Normalisation en France. Elles ont toutes été éditées en langue française.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'organisation internationale de normalisation qui met entre autre à disposition :

- Un CD, en langue anglaise, contenant la collection complète des normes génériques ISO 14000 pour le management environnemental. Il intègre :
 - la mise en œuvre d'un système de management environnemental ;
 - les outils ;
 - les nouvelles normes ISO 14064 et ISO 14065.
- Une brochure gratuite intitulée « La famille ISO 14000 des normes internationales pour le management environnemental ». Elle fait le point sur l'ensemble des normes du domaine, en présentant leur évolution passée et future.
- La brochure intitulée « ISO 14001 Systèmes de management environnemental – Liste de contrôle à l'usage des PME – Êtes-vous prêt ? » a été publiée en anglais, français et espagnol, conjointement par l'ISO et par l'ITC (Centre du commerce international). Elle se veut être un guide pratique pour aider les petites entreprises à exploiter les atouts de la norme ISO 14001.

Mise en œuvre

L'ISO 14001 a été déployée dans plus de 159 pays.

L'évolution est constante. Ont été délivrés¹ :

- 36 464 certificats en 2001, 49 440 en 2002, 64 996 en 2003, 90 554 en 2004,
- 111 162 en 2005, 128 211 en 2006, 154 572 en 2007 et 188 815 en 2008.

Début 2010, 223 149 organismes étaient certifiés² ISO 14000, soit une progression de 18 % par rapport à 2008.

En 2009, les cinq premiers détenteurs étaient la Chine (55 316), le Japon (39 556), l'Espagne (16 527), l'Italie (14 542) et le Royaume Uni (10 912), la France n'étant plus classée dans les 10 premiers.

¹ Source : ISO Survey 2009 : Étude publiée annuellement par l'ISO

² Source ISO 14001 Système de management environnemental – Liste de contrôle à l'usage des PME – Êtes-vous prêt ? reprenant l'étude de l'ISO Survey citée précédemment.

Cette expansion est assez encourageante. Comment peut-elle s'expliquer ?

L'ISO 14001 repose sur une démarche volontaire³ s'inscrivant aisément dans le management global de l'organisme.

En tant que support, celle-ci permet de mieux encadrer toutes les actions liées aux questions environnementales et de mieux répondre aux exigences réglementaires et non réglementaires. Par voie de conséquence, l'organisme est mieux perçu par les administrations de tutelle chargées de faire appliquer la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, la démarche devient un facilitateur de premier plan.

Toutefois, un point faible réside dans le fait suivant. Rappelons que la norme n'exige aucune obligation de performance environnementale.

L'organisme s'engage dans une démarche de progrès en se fixant des objectifs qu'il cherche à atteindre à travers son programme environnemental.

C'est en partie la législation qui va définir les seuils de performance environnementale. En France, ce fait est prépondérant sur des sites classés ICPE tel que les Data Center où la législation⁴ est forte.

Qu'en est-il dans les autres pays ?

Peut-on considérer que la certification ISO 14001 d'un Data Center est de même valeur, quel que soit le pays où elle est délivrée, quelle que soit la législation applicable ?

La question reste posée.

Retours d'expérience

Cécile Thépot-Kernivinen – Consultante dans le domaine de l'environnement déclare :

« Grâce à ses outils de management de l'environnement destinés à tout organisme confondu, l'approche de la réglementation environnementale peut être un exercice complexe pour les personnes en charge de la mise en place d'un SME. La législation applicable à l'organisme est différente suivant ses activités, plus ou moins à risques environnementaux. Elle est également plus ou moins contraignante suivant les pays dont ils dépendent.

³ Dans son principe, même s'il arrive qu'elle soit imposée par un client.

⁴ Toutefois, il ne faut pas uniquement se focaliser sur la législation. D'autres exigences environnementales doivent être définies. Le Green IT doit être en mesure de fournir la matière.

Fondé sur une démarche de limitation des pollutions dans l'environnement et d'amélioration de la performance environnementale, le référentiel ISO 14001 a intégré, dans l'ensemble des exigences de son article 4, les principes fondamentaux que l'on retrouve dans la réglementation environnementale : identifier les risques, documenter la maîtrise de ses risques en fonctionnement normal et anormal, former du personnel suivant les activités à risques, tester les consignes...

La difficulté est d'établir l'exhaustivité des exigences réglementaires nationales et locales associées aux risques environnementaux des organismes. Pour certains exploitants d'établissements classés au titre des ICPE, la réglementation environnementale et, notamment dans les domaines de la Nomenclature ICPE et des déchets, peut être une découverte.

Cet outil de Management permet ainsi aux exploitants de ses sites à risques environnementaux de mieux comprendre la réglementation qui leur était déjà applicable avant de commencer cette démarche volontaire de management environnemental.

L'intérêt, pour les organismes qui le mettent en œuvre, de cet outil de management de l'environnement réside dans une meilleure appréhension de la réglementation applicable, la réflexion sur des outils d'aide à la mise en conformité réglementaire et l'anticipation, grâce à une organisation de veille, de la réglementation qui les concernera. Ainsi, ces organismes seront mieux organisés et pourront répondre de leur conformité à la réglementation auprès des autorités compétentes (DREAL¹, DRIEE², Préfecture ...), soit lors de démarches spontanées, soit lors d'inspections par les inspecteurs classés.

D'ailleurs, l'efficacité et la pertinence de cet outil de SME sont reconnues par la législation française.

En effet, au titre du Code de l'Environnement et de ses articles R.512-55 à R.512-60, les organismes soumis à l'obligation d'effectuer des contrôles périodiques des exigences réglementaires associées à leur activité à risque, peuvent réduire la périodicité de ces contrôles de 5 ans à 10 ans s'ils démontrent qu'ils sont soit certifiés selon le référentiel ISO 14 001, soit enregistrés selon l'EMAS³ (ou Eco-audit), par un organisme tierce-partie dans la mise en place d'un SME. »

Fabrice Lefebvre – Responsable du système qualité chez BNP Paribas Partners for Innovation⁴ déclare :

« Dans un contexte environnemental de plus en plus préoccupant, BP² a eu la volonté de se faire certifier sur la norme de Management de l'Environnement ISO 14001 en 2010. Cette certification nous a permis de répondre à une double préoccupation :

- Améliorer la reconnaissance d'un Savoir-faire ; Réduire les déchets, revaloriser le matériel obsolète, recycler les emballages... autant d'actions vis-à-vis de l'environnement depuis longtemps engagées mais qui méritaient d'être structurées au sein d'un système organisé. Quantifier, analyser les circuits de traitement de nos déchets nous a permis d'optimiser nos processus.

Les bonnes pratiques déjà en place ont pu être améliorées, mises en avant et capitalisées.

- Renforcer la maîtrise des risques liés à l'Environnement ; toujours au cœur de nos préoccupations, la gestion des risques, notamment environnementaux, a été l'objet de toutes nos attentions. Renforcer la maîtrise de nos risques, mettre en place de nouvelles mesures, parfois innovantes, pour prévenir un accident environnemental, autant de sujets qui ont été traités grâce à notre démarche de certification ISO 14001. » ▲

laurent.hanaud@adeli.org

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

³ EMAS : Eco-Management and Audit Scheme

⁴ BP² : Joint Venture IBM / BNP Paribas.